

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Février 2018**

OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement Escapade 13

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2018, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 845 000 € aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
 - 2 290 197 €: subvention annuelle de fonctionnement
 - 554 803 €: subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense, soit 2 845 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée